

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_002

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT
TITULAIRE ET DE DEUX
REPRÉSENTANTS
SUPPLÉANTS À LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE
CHARGES DE LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :
M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20210301-D2021_002-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée par un établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. A la demande de l'organe délibérant, cette commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale détermine la composition de la CLETC à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Compte-tenu du mode d'élection des Conseillers Métropolitains au suffrage universel direct à partir du mandat 2020-2026, il n'est plus possible de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

C'est ainsi que par délibération n° 2020-0267 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges d'un conseil si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre. Ces règles sont prescrites à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que 164 voix ont été attribuées au sein de la CLETC dont 4 voix pour la Commune de Caluire et Cuire.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant titulaire qui disposera au sein de la CLETC de 4 voix. Deux représentants suppléants sont également à désigner.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à main levée pour la désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants de la Commune au sein de la CLETC de la Métropole de Lyon ;

- DE DESIGNER parmi ses membres un représentant titulaire et deux représentants suppléants de la Commune au sein de la CLETC de la Métropole de Lyon.

La liste "BLACHERE" composée de Mme BLACHERE, représentante titulaire et de M. TOLLET et M. GERBEAUX, représentants suppléants obtient 34 voix et est élue.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

